

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 novembre 2015

10<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2015-10-10-10

**Service instructeur**

**DEFAS**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 8 000 EUROS EN FAVEUR DE  
L'ASSOCIATION SILONE (SOLIDARITE - INTEGRATION - LOGEMENT -  
NOUVELLE ETAPE)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention de fonctionnement exceptionnelle et non pérenne en faveur de l'association SILONE d'un montant de 8 000 euros.

L'association-Solidarité-Intégration-Logement-Nouvelle Etape (SILONE) a pour principal objectif l'accompagnement des personnes en les rendant acteurs de leur devenir. A ce titre, elle s'emploie à fournir un logement au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) aux personnes en situation de précarité sur le secteur mulhousien tout en mettant en place un suivi socio-professionnel adapté aux besoins de chacun.

L'association SILONE a été informée courant 2014 qu'elle ne pouvait plus percevoir l'Aide à la Gestion Locative (AGL), cette dernière ne pouvant se cumuler à l'ALT. Ses ressources ont par conséquent été diminuées. Afin de pouvoir maintenir la présence de ce type de logements sur un territoire marqué par les problématiques sociales, une subvention de 15 600 € avait été attribuée à l'association en 2014.

En contrepartie, il était demandé à l'association, de mettre en oeuvre un partenariat, avec une association qui interviendrait en complémentarité de ses actions afin de garantir la pérennité de SILONE et/ou de procéder à des mutualisations.

Une convention a été conclue, en juin 2015, avec l'association ALEOS.

L'association ALEOS met à disposition son pôle administratif et financier afin d'apporter à SILONE un appui technique et méthodologique dans les domaines comptables, de la gestion de la paie, des ressources humaines, de l'informatique et dans le montage des dossiers de subventions.

A compter de l'exercice 2016, la structure des financements de l'association SILONE sera modifiée, dans la mesure où elle émergera essentiellement sur des fonds européens.

Dans cette perspective et à titre transitoire, pour l'année 2015, il est proposé d'accorder à l'association SILONE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 8 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- ☞ Accorder, pour l'exercice 2015, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 8 000 € à l'association SILONE,
- ☞ Préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget :
  - Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN